



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-099

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE FRILEUSE (28) (1 page)	Page 4
R24-2025-07-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA GOURDERIE (28) (1 page)	Page 6
R24-2025-07-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PONT DE NOAILLES (28) (1 page)	Page 8
R24-2025-07-22-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GUYET (28) (1 page)	Page 10
R24-2025-07-21-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOULIER Edouard au sein de l'EARL DES HALLES (28) (1 page)	Page 12
R24-2025-07-10-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUILLAUMIN Benoit (28) (1 page)	Page 14
R24-2025-07-17-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARCILLE AUGUSTIN (28) (1 page)	Page 16
R24-2025-07-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PEYRET Vianney (28) (1 page)	Page 18
R24-2025-07-21-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SEGUIN MICKAEL (28) (1 page)	Page 20
R24-2025-07-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SIMON BASTIEN (28) (1 page)	Page 22
R24-2025-07-21-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SOLLET THEOPHILE (28) (1 page)	Page 24
R24-2025-07-09-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur VALLEE Vincent Jean Robert (28) (1 page)	Page 26
R24-2025-07-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur VINCENT NICOLAS BASTIEN PHILIPPE (28) (1 page)	Page 28
R24-2025-07-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA AME VIOLETTE (28) (1 page)	Page 30
R24-2025-07-15-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BASTIEN VINCENT (28) (1 page)	Page 32
R24-2025-07-22-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA COLOMBINE (28) (1 page)	Page 34
R24-2025-07-21-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES FORTS (28) (1 page)	Page 36

R24-2025-07-21-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DES FRICHES (28) (1 page)	Page 38
R24-2025-07-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU DOMAINE D'ARBOUVILLE(28) (1 page)	Page 40
R24-2025-07-22-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA HEURDIER FRERES EXPLOITATION (28) (1 page)	Page 42
R24-2026-04-11-00001 - ARRÊTE FEU BACTERIEN 2026 (6 pages)	Page 44
R24-2026-04-16-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] GFA LA RIVIERE - Messieurs GASGNON Vincent et Xavier (45) (5 pages)	Page 51
R24-2026-04-16-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] Monsieur Emmanuel PONTLEVE (45) (6 pages)	Page 57
R24-2026-04-16-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] SCEA LA FERME DES LOGES (37) (7 pages)	Page 64
<b>Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /</b>	
R24-2026-04-17-00001 - CPAM 37 Arrêté Initial du 16 Avril 2026 (5 pages)	Page 72

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE FRILEUSE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.174  
Logics : 024202505289875

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DE FRILEUSE  
FRILEUSE  
  
28290 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 118.5290 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 118.5290 ha

situés la commune de VALD'YERRE

Parcelles : XB10J ; XB10K ; XB38 ; XB37 ; YZ74J ; YZ74K ; XM19J ; XM19K ; YZ11J ; YZ11K ; YZ15A ; YZ15B ;  
YZ16 ; YZ24 ; ZL1J ; ZL1K ; YD42 ; XB39 ; ZN115AK ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA GOURDERIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.179  
Logics : 024202507160651

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DE LA GOURDERIE  
23 RUE ANCIENNE ECOLE  
LAUDIGERIE  
28250 SENONCHES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 3.3970 ha

situés sur la commune de SENONCHES

Parcelles : ZE11 ; ZE12 ; ZE27 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU PONT DE NOAILLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.117

Le Directeur départemental  
à  
EARL DU PONT DE NOAILLES

34 Rue de Maintenon  
28210 LORMAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 40 a 29 ca**

situés sur les communes de :

NÉRON : ZL126 ; ZL125 ; ZL16 ; ZL15 ; ZL14 ; ZL109 ; ZL108 ; ZL12 ; ZL11 ; ZL8 ; ZL7 ; ZL6 ;  
ZL107 ; ZL106 ; ZL115 ; ZL114 ; ZL3 ; ZL2 ; ZL9 ; ZL10 ; A550 ; A551 ; A553 ; A552 ; C149 ;  
C143 ; C142 ; ZR17 ; C346 ; ZP55 ; ZP14 ; ZP129 ; ZP101 ; C347 ; ZP130 ; ZP100 ; ZP11 ;  
C365 ; ZN44 ;

NOGENT LE ROI : ZN11 ;  
PIERRES : ZB41 ; ZB39 ; ZB40 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/11/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GUYET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.160  
Logics : 024202506039969-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL GUYET  
9 RUE DES CRECHES  
  
28190 SAINT-ARNOULT-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 29.0795 ha

situés sur les communes de

FONTAINE LA GUYON: ZX10 ; ZX11 ; ZX12 ;

SAINT ARNOULT DES BOIS : YE12 ; YI43 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BOULIER Edouard au sein de l'EARL DES  
HALLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.172  
Logics : 024202507090536-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur BOULLIER Edouard  
Au sein de l'EARL DES HALLES  
8 Impasse des Ouches – Le Mage  
28170 THIMERT-GATELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 73.9858 ha

situés sur les communes de

BILLANCELLES : ZK8 ;

LE FAVRIL : B12 ; B13 ; B14 ; B15 ; B16 ; B17 ; B18 ; B19 ;  
B120 ; B143 ; B164 ; B166 ; B169 ; B177 ;

PONTGOUIN : ZK161 ; ZV7 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GUILLAUMIN Benoit (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.169  
Logics : 024202506300379

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur GUILLAUMIN Benoit  
21 rue de l'Etoile Gaubert  
  
28140 GUILLONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 62.3860 ha

situés sur la commune de GUILLONVILLE

Parcelles : YE18 ; YH6 ; YH7 ; YH9 ; YH16 ; YI29 ; YK28 ; YN23 ; YO5 ;  
YO11 ; YO17 ; YO18 ; YO21 ; YO22 ; YO24 ; YO27 ; YO46 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-17-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MARCILLE AUGUSTIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.171  
Logics : 024202506290371-001

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
Monsieur MARCILLE AUGUSTIN  
Pérollet

45310 VILLENEUVE-SUR-CONIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
Pour une superficie sollicitée de 117.3396 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 117.3396 ha

située sur la commune de TILLAY-LE-PENEUX (28140)

Parcelles : ZH26 ; 2L8 ; 2L9 ; 2L13 ; ZL14 ; ZL24 ; ZL27 ; ZL28 ; ZV6 ; ZV7 ; ZV8 ; ZV9 ; ZV10 ;  
ZV11 ; ZV12 ; ZV13 ; ZV15 ; ZW4 ; ZW5 ; ZW6 ; ZW9 ; ZW27 ; ZW31 ; ZW34 ; ZY28 ; ZY31 ;  
ZY32 ; ZY33 ; ZY44 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 17/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **déla**  
**de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six  
mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a  
été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre  
demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à  
l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur PEYRET Vianney (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.146

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur PEYRET Vianney  
36 Rue Chant Pinson

28200 LA CHAPELLE DU NOYER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **141 ha 42 a 08 ca**  
**SAUP 205 ha 42 a 08**

situés sur les communes de :

LA CHAPELE DU NOYER : ZC0226 ; ZK0008 ; ZL0043 ; ZL0033 ; AC0007 ; AC0008 ;  
AC0111 ; ZI0010 ; ZK0007 ; ZM0001 ; ZK0011 ; ZK0009 ; ZM0003 ; AC0110 ; ZI0014 ;  
ZK0010 ; ZM0005 ; ZL0021 ; ZL0031 ; ZK0006 ; ZL0030 ; ZK0001 ; ZK0002 ; ZL0029 ;  
ZD0077 ; ZM0007 ; ZL0037 ; ZB0013 ; ZI0011 ; ZM0002 ; ZB0077 ; ZC0086 ; ZC0114 ;  
ZC0225 ; ZB0014 ; ZM0006 ; ZB0075 ;

SAINT DENIS LANNERAY : ZB0048 ; ZB0124 ; ZD0050 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/11/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur SEGUIN MICKAEL (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.181  
Loggics : 024202502268005

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur SEGUIN MICKAEL  
3 Route de Moutiers

61290 LE PAS-SAINT-L'HOMER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 24.4382 ha

situés sur les communes de

BELHOMERT-GUEHOVILLE : ZI42 ; ZI43 ;

LA LOUPE : AI53 ; AI54 ; AI141 ; ZB4 ; ZB78 ;

SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN : ZL2 ;

VAUPILLON : ZA31 ; ZB11 ; ZB12 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur SIMON BASTIEN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.167  
Logics : 024202504048882

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur SIMON BASTIEN  
3 Mauray  
  
28330 CHARBONNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 42.8013 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 42.8013 ha

situés sur les communes de :

AUTHON-DU-PERCHE : ZH30 ; ZH31. ZH32 ; ZH40 ; ZH41 ; ZH42 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN40 ; ZN121 ;

CHARBONNIERES : ZH27 ; ZH28 ; ZH83 ; ZH84 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur SOLLET THEOPHILE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.180  
Logics : 024202506029934

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur SOLLET THEOPHILE  
25 Puits Rond  
  
28160 BROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 43.5261 ha

situés sur les communes de

BROU : AE169 ;

UNVERRE : YN77 ; YS21 ; YX22 ; ZX19 ; ZY12 ; ZY101 ; ZY103 ; ZY138 ;

YÈVRES : YC101 ;

LOGRON : YN33 ;

VALD'YERRE : ZE14 ; ZH46 ; ZH50 ; ZH51 ; ZH55 ; ZH56 ; ZH57 ; ZH110 ; ZH114 ; ZH156 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-09-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Monsieur VALLEE Vincent Jean Robert (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.155  
Logics : 024202501237318-002

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur VALLEE Vincent Jean Robert  
Les Fosses

72320 MELLERAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 117.0049 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 117.0049 ha

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur VINCENT NICOLAS BASTIEN PHILIPPE  
(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Réf. LOGICS : 25.28.164  
Logics : 024202506270339-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur VINCENT NICOLAS BASTIEN PHILIPPE  
4 rue du Midi  
28150 RECLAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 150.1060 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 235 ha 14 a 60 ha  
parcellaire situé sur les communes de BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (28150), MOUTIERS (28150),  
RECLAINVILLE (28150)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 28/08/25 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA AME VIOLETTE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.159  
Logics : 024202506050010-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA AME VIOLETTE  
1 RUE DES OUCHES AUGONVILLE  
  
28800 MONTBOISSIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 142.9245 ha

situés sur les communes de

BONCE : ZR153 ;

FRESNAY-LE-COMTE : ZN15 ; ZO8 ; ZO9 ; ZO11 ; ZO12 ; ZO33 ; ZO34 ; ZO38 ;

ZO117 ; ZO118 ; ZO119 ; ZP4 ; ZP5 ; ZP6 ; ZP7 ; ZP8 ; ZR1 ; ZR26 ;

LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP : ZD3 ;

LUPLANTE : XB1 ; XB2 ; XB3 ; XB4 ; ZW2 ; ZW3 ; ZY1 ; ZY18 ;

VITRAY EN BEAUCE : XK3 ;

BOUVILLE : YA61 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA BASTIEN VINCENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45  
Dossier : 25.28.166  
LOGICS : 024202506260326-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA BASTIEN VINCENT  
16 RUE DE LA SALLE  
DILLONVILLIERS  
28700 LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 105.9466 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 165.9466 ha  
parcellaire situé sur les communes de DENONVILLE (28700), LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE (28700),  
MAISONS (28700), SAINT-LEGER-DES-AUBEES (28700)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 28/08/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA COLOMBINE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.176  
Logics : 024202507020417-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA COLOMBINE  
2 Chemin de Navarre  
  
28410 BU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 174.3371 ha

situés sur les communes de

ABONDANT : D60 ;

BROUE : A168 ; ZD1 ;

BÛ : D285 ; D545 ; E35 ; E36 ; E72 ; ZD84 ; ZM9 ; ZM10 ; ZM11 ; ZM12 ; ZO1 ; ZO4 ; ZO5 ; ZO6 ;  
ZO7 ; ZO9 ; ZP3 ; ZP5 ; ZP21 ; ZP23 ; ZP24 ; ZP29 ; ZR23 ; ZR25 ; ZR69 ; ZR70 ; ZS26 ; ZS27 ; ZX3 ;  
ZX4 ; ZX6 ; ZX7 ; ZX8 ; ZX25 ;

SERVILLE : ZB13 ; ZD8 ; ZD9 ; ZD14 ; ZD15 ;

GERMAINVILLE : ZI18 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES FORTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.170  
LOGICS : 024202507100555

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DES FORTS  
Les Forts

28120 NONVILLIERS-GRANDHOUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 189.4214 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 189.4214 ha

situées sur les communes de :

NONVILLIERS-GRANDHOUX : ZK23 ; ZK25 ; ZK26 ; ZI86 ; ZI87 ; ZI92 ; ZI82 ; ZI83 ; ZI84 ; ZI93 ; ZK8 ;  
ZK6 ; ZI15 ; ZK47 ; ZE32 ; ZI134 ; ZI90 ;

SAINT-EMAN : ZB6 ; ZB16 ; ZB17 ; ZB3 ;

LES-CHATELIERS-NOTRE-DAME : ZH8 ; D104 ; D102 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES FRICHES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.173  
Logics : 024202507090544-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DES FRICHES  
8 IMPASSE DES OUCHES  
LE MAGE  
28170 THIMERT-GATELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 152.4343 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 159.5743 ha

situés sur les communes de

THIMERT-GATELLES : ZD24 ; ZD26 ; ZE9 ; ZE10 ; ZE11 ; ZE12 ; ZE13 ; ZH3 ;  
ZL9 ; ZL18 ; ZD108 ; ZL20 ; ZN111 ; ZN112 ;

LANDELLES : ZW9 ; ZW10 ; ZW14 ;

LE FAVRIL : ZI12 ;

ORROUER : ZV16 ; ZV17 ; ZV18 ;

SAINT-ARNOULT-DES-BOIS : YW19 ; YW20 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU DOMAINE D'ARBOUVILLE(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr  
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.165  
LOGICS : 024202506060042-001

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DU DOMAINE D'ARBOUVILLE  
Arbouville

28270 REVERCOURT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 305.4492 ha soit une SAUP<sup>1</sup> de 330.4492 ha

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA HEURDIER FRERES EXPLOITATION (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.140

Le Directeur départemental  
à  
SCEA HEURDIER FRERES EXPLOITATION  
1 Rue de la Mairie  
Aunainville  
28700 LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **51 ha 68 a 58 ca**

situés sur les communes de :

LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE : A603 ; ZH22 ; ZH23 ; ZI19 ; ZI20 ; ZI37 ; ZK23 ; ZK25 ;  
ZK47 ; ZK66 ; ZL27 ; ZL36 ; ZL37 ; ZM18 ; ZH15 ; ZH16 ; ZK24 ; ZK26 ; ZL24 ; ZM15 ; ZM16 ;  
ZM17 ; ZM19 ; ZI14 ; ZI21 ; ZK46 ; ZL16 ;

LE THUIN : ZH28 ; ZH34 ; ZH35 ; ZH52 ; ZK11 ; ZN9 ; ZN10 ;

MAISONS : ZA4 ; ZA5 ; ZB51 ; ZB52 ; ZA6 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/11/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-11-00001

ARRÊTE FEU BACTERIEN 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE ZONES TAMPONS  
VIS-A-VIS D'ERWINIA AMYLOVORA, AGENT DU FEU BACTERIEN**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**VU** les articles L.251-1, L.251-3, L.251-6, L.251-7, L.251-9 à L.251-11, L.251-14 et D.251-16 à D.251-20 du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS en tant que préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

**CONSIDERANT** les demandes de zone tampon déposées par certains producteurs de végétaux sensibles au feu bactérien destinés à la plantation, en vue de la commercialisation de ces végétaux vers des zones de l'Union européenne et de la Suisse protégées vis-à-vis de ce parasite,

**CONSIDERANT** l'obligation de contrôle par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des parcelles déclarées et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire (PP),

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Au sens du présent arrêté, on entend par :

1- Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : végétal et pollen vivant destiné à la pollinisation de: *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., à l'exclusion des fruits et des semences.

2- Matériel de propagation : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons ou des boutures.

3- Matériel de multiplication : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à l'œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les portes-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.

4- Zone tampon vis-à-vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km<sup>2</sup> contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.

5- Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établie, bien que les conditions y soient favorables à son établissement. La liste des zones protégées de l'Union européenne contre le feu bactérien figure en annexe X du règlement (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Les territoires des communes de BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, BEVILLE-LE-COMTE, CHAMPSERU, DAMPIERRE-EN-BURLY, FRANOURVILLE, HOUVILLE-LA-BRANCHE, LION-EN-SULLIAS, MOINVILLE-LA-JEULIN, NEVOY, NOGENT-LE-PHAYE, OINVILLE-SOUS-AUNEAU, SANTEUIL, SOURS, OUARVILLE, OUZOUER-SUR-LOIRE, PRUNAY-LE-GILLON, RECLAINVILLE, SAINT-GONDON, UMPEAU et VOISE sont déclarés zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien (voir annexes).

ARTICLE 3 : Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

1- Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire et susceptibles d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en

pleine période végétative, puis d'un dernier passage en fin de période végétative.

2- Dans les 500 m de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

3- Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

La surveillance de l'environnement des parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien est déléguée à FREDON Centre-Val de Loire, selon les prescriptions de la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite est tenu d'en faire la déclaration auprès de la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance du foyer découvert. Les végétaux ou parties de végétaux contaminés ainsi éliminés doivent être rassemblés et brûlés sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminés devront être désinfectés efficacement.

ARTICLE 6 : En application de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006, la DRAAF - SRAL Centre-Val de Loire peut suspendre la délivrance du passeport phytosanitaire ou en retirer la mention ZP *Erwinia amylovora* pour les végétaux sensibles au feu bactérien produits à proximité du lieu de contamination.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 avril 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.136 enregistré le 14 avril 2026

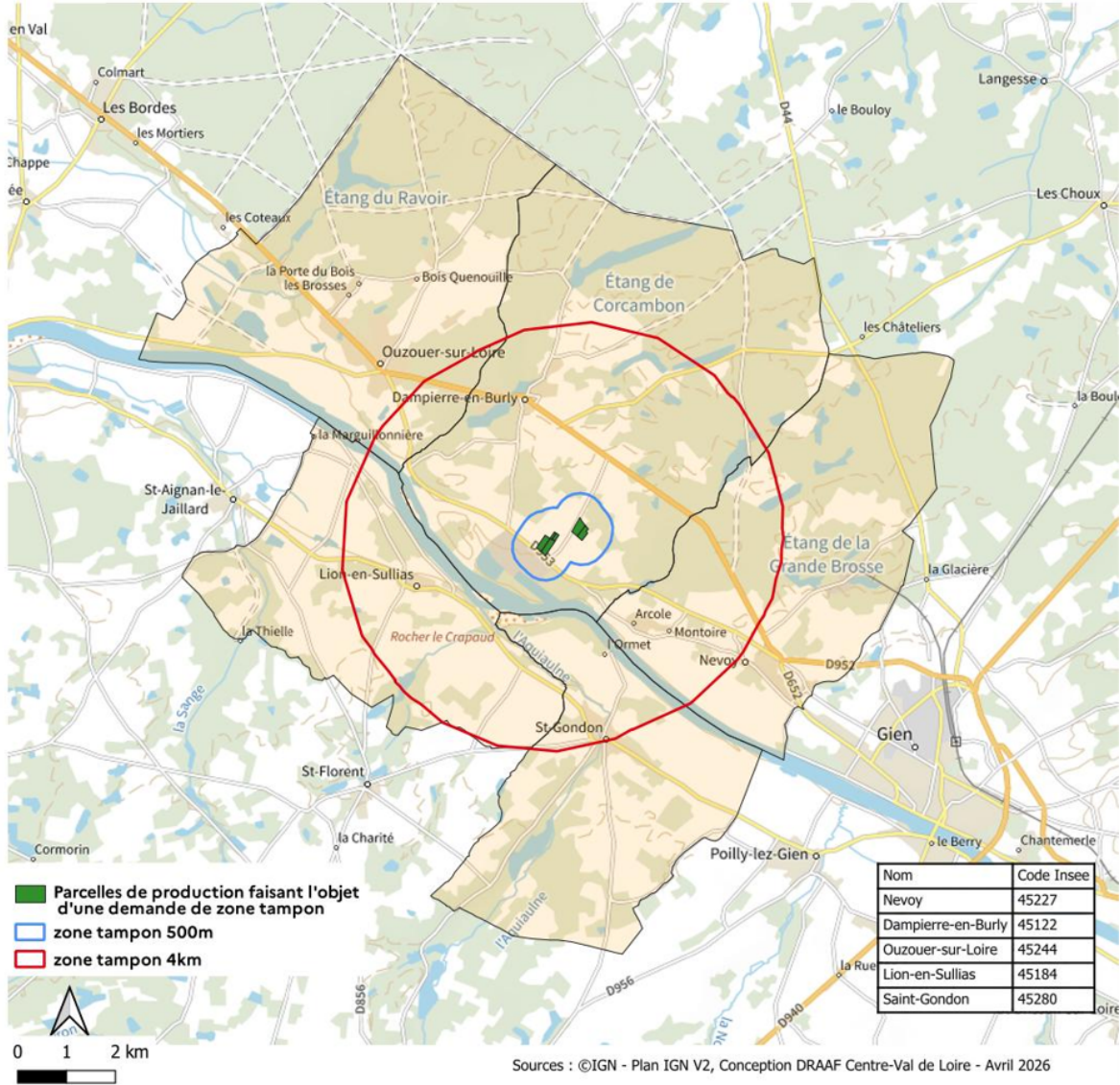
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

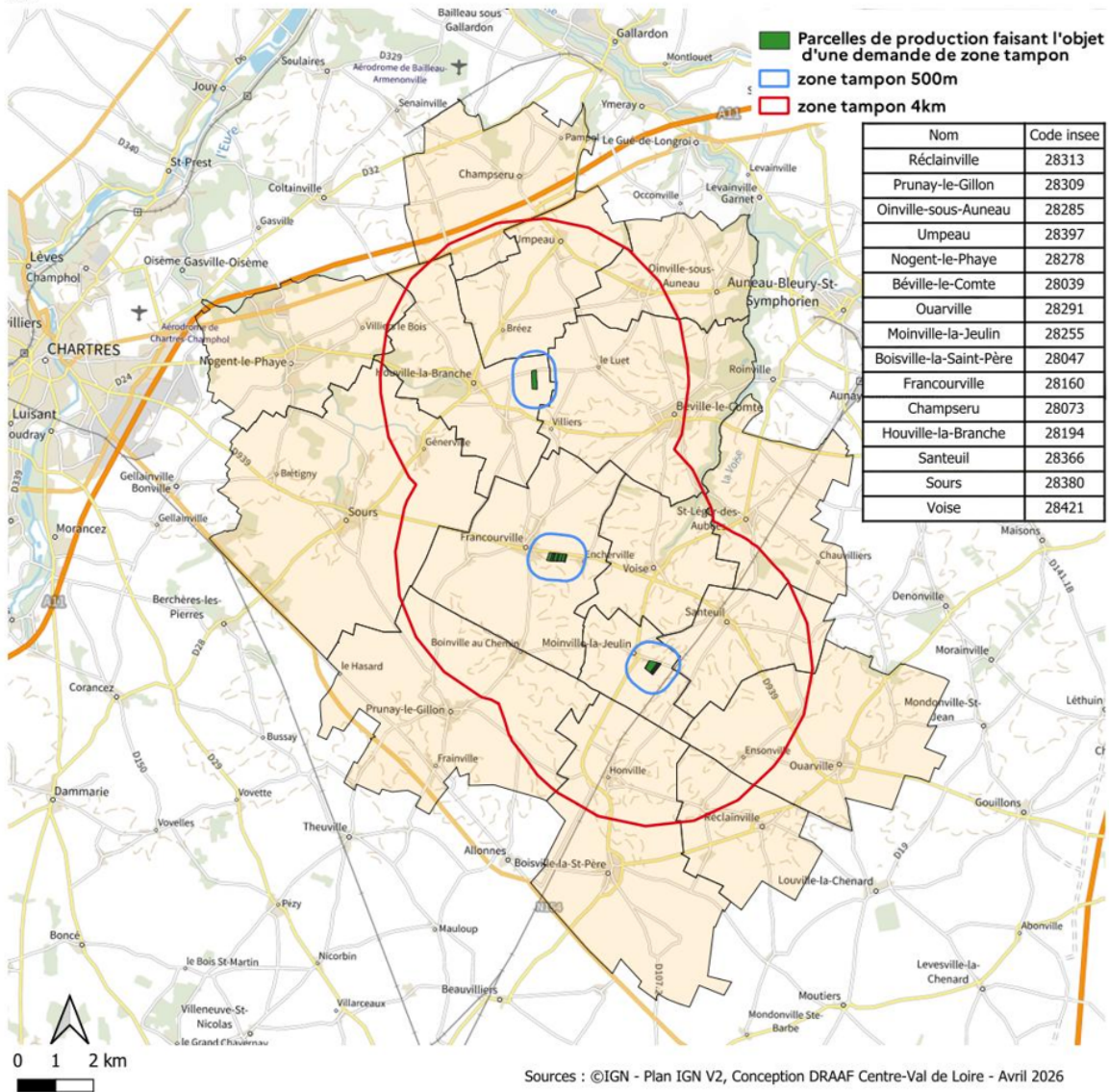
**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## Feu Bactérien 2026 Loiret



## Feu Bactérien 2026 Eure-et-Loir



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
GFA LA RIVIERE - Messieurs GASGNON Vincent  
et Xavier (45)

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 janvier 2026 ;

- présentée par le GFA LA RIVIERE (Messieurs GASGNON Vincent et Xavier)  
- demeurant 118, La Rivière – 45490 SCEAUX-DU-GATINAIS

- exploitant 307ha 04a 00ca - dont 7ha 06a 00ca de légumes de plein champs et 6ha 58a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 423ha 22a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 86a 73ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREFONTAINES

- références cadastrales : YB3-ZV34-ZX40-ZY29

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 4ha 86a 73ca est exploité par la SCEA « LES BLEUETS » (Madame Marie-José BOBEAU) mettant en valeur une surface de 47ha 86a 00ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Emmanuel PONTLEVE	Demeurant : 30 rue des Perrons – 45490 TREILLES-EN-GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	26 octobre 2025
- exploitant :	103ha 75a 00ca - dont 4ha 30a 00ca de légumes de plein champs – soit une SAUP de 142ha 45a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	39ha 07a 29ca
- parcelles en concurrence :	Commune PREFONTAINES : YB3-ZV34-ZX40-ZY29
- pour une superficie de	4ha 86a 73ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des

structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 <sup>er</sup> du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Emmanuel PONTLEVE	Agrandissement	181,5229	1	181,5229	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal	<b>3</b>
GFA LA RIVIERE	Agrandissement	428,0873	2	214,0436	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA)  2 associés exploitants à titre principal	<b>3</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Emmanuel PONTLEVE correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité de l'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par le GFA LA RIVIERE correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité de l'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Emmanuel PONTLEVE obtient 40 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GFA LA RIVIERE obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GFA LA RIVIERE, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de Monsieur Emmanuel PONTLEVE au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : le GFA LA RIVIERE, demeurant 118, La Rivière – 45490 SCEAUX-DU-GATINAIS, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 4ha 86a 73ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : PREFONTAINES :
- références cadastrales : YB3-ZV34-ZX40-ZY29

Parcelles en concurrence avec Monsieur Emmanuel PONTLEVE.

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de PREFONTAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Monsieur Emmanuel PONTLEVE (45)

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 octobre 2025 ;

- présentée par Monsieur Emmanuel PONTLEVE

- demeurant 30 rue des Perrons - 45490 TREILLES-EN-GATINAIS
- exploitant 103ha 75a 00ca, dont 4ha 30a 00ca de légumes de plein champs, soit une SAUP de 142ha 45a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TREILLES-EN-GATINAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 39ha 07a 29ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : GIROLLES
- références cadastrales : ZX19-ZW9-ZW10-ZX20
- commune de : NARGIS
- références cadastrales : ZH128-ZV34-ZW12
- commune de : PREFONTAINES
- références cadastrales : ZY2-YB3-ZV34-ZX40-ZY29-ZY3-ZY8-ZO114-ZY6-ZY7-ZY35-YB5-YB4-ZX28

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 39ha 07a 29ca est exploité par la SCEA « LES BLEUETS » (Madame Marie-José BOBEAU) mettant en valeur une surface de 47ha 86a 00ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

GFA LA RIVIERE (Messieurs GASGNON Vincent et Xavier)	Demeurant : 118 La Rivière 45490 PREFONTAINES
- Date de dépôt de la demande complète :	20 janvier 2026
- exploitant :	307ha 04a 00ca - dont 7ha 06a 00ca de légumes de plein champs et 6ha 58a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 423ha 22a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	4ha 86a 73ca
- parcelles en concurrence :	Commune PREFONTAINES : YB3-ZV34-ZX40-ZY29
- pour une superficie de	4ha 86a 73ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 <sup>er</sup> du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Emmanuel PONTLEVE	Agrandissement	181,5229	1	181,5229	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal	<b>3</b>
GFA LA RIVIERE	Agrandissement	428,0873	2	214,0436	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA)  2 associés exploitants à titre principal	<b>3</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Emmanuel PONTLEVE correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité de l'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par le GFA LA RIVIERE correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité de l'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

### **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Emmanuel PONTLEVE obtient 40 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GFA LA RIVIERE obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GFA LA RIVIERE, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de Monsieur Emmanuel PONTLEVE au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Monsieur Emmanuel PONTLEVE, demeurant 30 rue des Perrons – 45490 TREILLES-EN-GATINAIS, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 4ha 86a 73ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : PREFONTAINES :
- références cadastrales : YB3-ZV34-ZX40-ZY29

Parcelles en concurrence avec le GFA LA RIVIERE.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel PONTLEVE, demeurant 30 rue des Perrons – 45490 TREILLES-EN-GATINAIS , **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 34ha 20a 56ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : GIROLLES
- références cadastrales : ZX19-ZW9-ZW10-ZX20

- commune de : NARGIS
- références cadastrales : ZH128-ZV34-ZW12

- commune de : PREFONTAINES
- références cadastrales : ZY2-ZY3-ZY8-ZO114-ZY6-ZY7-ZY35-YB5-YB4-ZX28

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de GIROLLES, NARGIS et PREFONTAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA LA FERME DES LOGES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5 novembre 2025 ;

- présentée par la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSSE)
- demeurant 10 route de la bardinière, les loges – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- exploitant 85ha 61a 00ca – SAUP : 90ha 86 a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 57 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 34ha 76a 64ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : DOLUS-LE-SEC
- références cadastrales : 000 ZH 30, 000 ZH 32, 000 ZH 33
  
- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- références cadastrales : 000 YA 47 (J-K), 000 YM 52 (J-K), 000 YN 1, 000 YN 12 (J-K), 000 YN 29, 000 YO 46 (A-B)
  
- commune de : CORMERY
- référence cadastrale : 000 ZK 8

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 17 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** le fonds en cause d'une surface de 34ha 76a 64ca jusqu'à présent mis en valeur par M. BAGNEUX Gilles pour 30ha 48a 05ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est une demande concurrente successive aux deux premières demandes déjà examinées présentées par :

EARL VILLIERS (David RABUSSEAU)	Demeurant : 3 impasse des grands champs villiers 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- date de dépôt de la demande complète :	17/04/2025
- exploitant :	147ha 54a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	1 à 71 %

– élevage :	8800 poulets label rouge
– superficie sollicitée :	17ha 16a 58ca
– parcelles en concurrence :	- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD - références cadastrales : 000 YN 12 (J-K), 000 YN 29
– pour une superficie de :	17ha 16a 58ca

Rémi BLONDEAU	Demeurant : 9 rue de la jonchère 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD
– date de dépôt de la demande complète :	19/04/2025
– exploitant :	15ha 16a 00ca
– main d’œuvre salariée en CDI sur l’exploitation :	0
– élevage :	aucun
– superficie sollicitée :	10ha 05a 70ca
– parcelle en concurrence :	- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD - référence cadastrale : 000 YM 52 (J-K)
– pour une superficie de :	9ha 85a 53ca

**CONSIDÉRANT** que l’EARL VILLIERS a bénéficié d’une autorisation d’exploiter à la date du 26 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que M. BLONDEAU Rémi n’était pas soumis à autorisation d’exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 14 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l’accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l’autorisation d’exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu’il s’agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu’en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l’Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures

agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSSE)	Agrandissement	125,6264	2,4275	51,7513	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension économique viable (132ha/UTA)  2 associés exploitants à titre principal 1 salarié à 57 %	<b>2.1</b>
EARL VILLIERS (David RABUSSEAU)	Agrandissement	164,7058	1,5325	107,4752	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension économique viable (132ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal 1 salarié à 71 %	<b>2.1</b>
Rémi BLONDEAU	Agrandissement (non soumis à autorisation)	25,2170	0,6250	40,3472	SAUP totale après projet dans la limite de la dimension économique viable (132ha/UTA)  Capacité agricole Exploitant à titre secondaire à 50 %	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

-lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSSE) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL VILLIERS (David RABUSSEAU) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par M. Rémi BLONDEAU (non soumis à autorisation) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

## **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSSE) obtient 110 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL VILLIERS (David RABUSSEAU) obtient 80 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. Rémi BLONDEAU (non soumis à autorisation) obtient 20 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSE), après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de M. Rémi BLONDEAU au regard des orientations du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre la SCEA LA FERME DES LOGES et l'EARL DE VILLIERS ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSE), demeurant 10 route de la bardinière, les loges – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 17ha 16a 58ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- références cadastrales : 000 YN 12 (J-K), 000 YN 29

Parcelles en concurrence avec l'EARL VILLIERS

**ARTICLE 2**: la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSE), demeurant 10 route de la bardinière, les loges – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 9ha 85a 53ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- référence cadastrale : 000 YM 52 (J-K)

Parcelle en concurrence avec M. Rémi BLONDEAU

**ARTICLE 3**: la SCEA LA FERME DES LOGES (associés exploitants : Vivien et Barbara BROSE), demeurant 10 route de la bardinière, les loges – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 7ha 74a 53ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
- références cadastrales : 000 YA 47 (J-K), YN 1, YO 46 (A-B)

- commune de : CORMERY  
- référence cadastrale : 000 ZK 8

- commune de : DOLUS-LE-SEC  
- références cadastrales : 000 ZH 30, 000 ZH 32, 000 ZH 33

Parcelles sans concurrence

**ARTICLE 4 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de TAUXIGNY-SAINT-BAULD, CORMERY, DOLUS-LE-SEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-17-00001

CPAM 37 Arrêté Initial du 16 Avril 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES  
PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance  
maladie de l'Indre-et-Loire**

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes  
handicapées

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les désignations formulées par madame la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire :

## **1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Bruno CHAUSSEPIED
- Madame Patricia PILON

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)*

### **Titulaires :**

- Madame Estelle GIBault
- Poste vacant

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)*

### **Titulaires :**

- Monsieur Grégoire HAMELIN
- Monsieur Nicolas LELOUP

### **Suppléants :**

- Monsieur Stéphane BOURDA
- Monsieur Gilles LAVERGNE

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement –  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

### **Titulaire :**

- Monsieur Philippe FRAYSSE

### **Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)*

**Titulaire :**

- Madame Cécile ROUILLAC

**Suppléant :**

- Monsieur Christophe BONHOMME LHERITIER

**2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)*

**Titulaires :**

- Monsieur Frédéric BUTEL
- Monsieur Jérôme DAGUET
- Monsieur Kamal EL BAKRI
- Monsieur Stéphane RICHARD

**Suppléants :**

- Monsieur Jean-Paul PORRET
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
(CPME)*

**Titulaires :**

- Madame Sylvie BERTRAND
- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

**Titulaire :**

- Monsieur Franck-Olivier DURUT

**Suppléant :**

- Poste vacant

**3° En tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)*

**Titulaires :**

- Monsieur Thierry BUSSONNAIS
- Monsieur Eric NERON

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH)*

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe LAMBERT

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

**Titulaire :**

- Madame Julie NOURISSON

**Suppléant :**

- Poste vacant

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)*

**Titulaires :**

- Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme**

*Sur désignation de madame la préfète de la région Centre – Val de Loire*

- Monsieur Dominique GABILLET

**6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre – Val de Loire » du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants**

- Madame Caroline-Françoise MY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 17 avril 2026

**Le ministre du Travail et des  
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des  
Familles, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN